



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.428/5



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

4 janvier 2017
Original : anglais

Dix-huitième Réunion du Comité de pilotage de la CMDD

Athènes, Grèce, 18-19 janvier 2017

Point 4 de l'ordre du jour : Progrès dans la mise en œuvre de la SMDD et prochaines étapes

**Plan de mise en œuvre et de suivi de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025
(SMDD 2016-2025)**

Pour des raisons environnementales et économiques, le tirage du présent document a été restreint. Les participants sont priés d'apporter leur copie à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Introduction

1. Le principal objet de ce document est de présenter, de manière concise et en mettant l'accent sur les cibles et les initiatives phares, les actions découlant de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (SMDD 2016-2025) et de proposer les principaux éléments du plan de travail pour la mise en œuvre et la surveillance de la SMDD 2016-2025. Le Comité de pilotage de la Commission méditerranéenne sur le développement durable (CMDD) est invité à examiner et discuter le plan de travail (tel que contenu au Tableau 3 comprenant les propriétaires/acteurs et calendrier, et prenant en considération les ressources nécessaires), de façon à le développer davantage et le finaliser en prévision de la 17^{ème} réunion de la CMDD.

Contexte

2. La SMDD 2016-2025 a été préparée et adoptée par la CMDD par le biais d'un processus hautement inclusif. Elle a été adoptée par les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral méditerranéen (Convention de Barcelone) à leur 19^{ème} réunion ordinaire (CdP 19, Athènes, en Grèce, février 2016), en tant que document directeur stratégique pour toutes les parties prenantes et les partenaires pour réaliser l'Agenda 2030 pour le développement durable (Agenda 2030) et les Objectifs de développement durable (ODD) aux niveaux régional, sous-régional et national (Décision IG.22/2).

3. Ce plan fournit un cadre pour promouvoir et faciliter la mise en œuvre et la surveillance de la SMDD 2016-2025. Il est basé sur le Chapitre 3 de la Stratégie, qui souligne que la mise en œuvre est un processus collectif: bien que facilité par le système PAM, c'est la participation et le rôle actif de toutes les parties prenantes, en premier lieu les gouvernements nationaux, qui joueront un rôle décisif dans sa réalisation.

4. La SMDD 2016-2025 souligne également le rôle important du système PAM, qui comprend la CMDD et son Comité de pilotage, et le Secrétariat du PNUE/PAM-Convention de Barcelone, avec toutes ses composantes, pour assurer le leadership et l'orientation de la mise en œuvre de la Stratégie.

5. Les activités récentes relatives à la mise en œuvre de la Stratégie ont été présentées dans le *Rapport intérimaire du Secrétariat sur les activités effectuées pour la période mars-août 2016* (Document UNEP(DEPI)/MED BUR.83/3) soumis à la 83^{ème} réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles (Tirana, en Albanie, 25-26 octobre 2016) et sont également présentées dans le *Rapport intérimaire* soumis à la 18^{ème} réunion du Comité de pilotage de la CMDD (Document UNEP(DEPI)/MED BUR.428/3).

6. Le Plan décrit dans ce document ne sera possible qu'avec l'engagement adéquat, la sensibilisation et le plaidoyer par les parties citées ci-dessus, y compris la mobilisation de la volonté politique nécessaire (par exemple à travers la structure de gouvernance de la Convention de Barcelone), la visibilité et les ressources qui sont des conditions préalables à sa réussite. De plus, il est nécessaire pour tous les Membres de la CMDD de garantir que sa diffusion et son application soient aussi larges que possibles, avec l'appui du Secrétariat.

7. La SMDD 2016-2025 énumère les éléments suivants comme outils essentiels pour la mise en œuvre de la Stratégie:

- a. Le Protocole sur la Gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (Protocole GIZC);
- b. La Feuille de route pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique dans la Méditerranée (Feuille de route EcAp);
- c. Le Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (SAP BIO);
- d. Le Plan d'action régional pour la consommation et la production durables dans la Méditerranée (PA CPD);
- e. Le Programme d'action stratégique des activités régionales et nationales pour traiter de la question de la pollution terrestre;

- f. Le Plan régional sur les déchets marins;
 - g. Le Plan d'action offshore;
 - h. Le Programme-cadre régional sur l'adaptation au changement climatique pour les régions marines et côtières (RCCAF);
 - i. Les programmes d'action de l'Union pour la Méditerranée (UPM);
 - j. La Stratégie méditerranéenne sur l'éducation au développement durable (SMEDD).
8. En plus de ces outils essentiels pour la mise en œuvre, la SMDD 2016-2025 indique que le système PAM fournira l'appui aux Parties contractantes pour la mise en œuvre de la Stratégie. Cet appui peut comprendre les orientations techniques, la coordination des actions de mise en œuvre et les processus de suivi, ainsi qu'une plateforme pour l'échange des informations, de l'expérience et des synergies pertinentes développées au niveau régional ou sous-régional.
9. Ce document commence par indiquer les objectifs du processus de surveillance et de mise en œuvre de la SMDD, puis donne une liste d'actions relatives à ces objectifs. Il se poursuit en donnant une liste des secteurs prioritaires pour la mise en œuvre, et conclut avec un plan de travail.
10. Les actions énumérées ci-dessous sont demandées par la SMDD 2016-2025. Il est prévu que le Comité de pilotage de la CMDD examine cet ensemble d'actions et donne ses commentaires, y compris les suggestions quant à leur mise en œuvre.

Objectifs

11. Les objectifs pour le processus de mise en œuvre et de surveillance de la SMDD 2016-2025 sont de:
- a. sensibiliser les parties prenantes et les chargés de la réalisation concernant la Stratégie;
 - b. identifier les mécanismes optimum pour la participation des cadres institutionnels nationaux responsables du développement durable dans la mise en œuvre des actions de la Stratégie au niveau national;
 - c. recueillir les données de base et actualisées sur la surveillance des indicateurs relatifs à toutes les actions de la SMDD 2016-2025, la formulation d'une base de données de surveillance, ainsi qu'un Tableau de bord de développement durable en Méditerranée avec un ensemble d'indicateurs renseignés;
 - d. explorer une variété d'outils et de processus qui peuvent être utilisés pour la mise en œuvre de la Stratégie;
 - e. faire rapport sur l'avancement de la mise en œuvre et la surveillance de la SMDD 2016-2025 et les Parties contractantes tous les deux ans, créant des synergies avec d'autres mécanismes existants de développement durable et les systèmes de suivi au niveau régional et mondial; et,
 - f. garantir la mise en œuvre réussie de la Stratégie et de l'Agenda 2030 et ses ODD au niveau régional, sous-régional et national.

Actions pour la mise en œuvre et la surveillance de la SMDD 2016-2025 (sur la base du Chapitre

3 de la Stratégie):

12. Structures pour la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025:
- a. Faire rapport et encourager, si possible par les activités ciblées de formation et de renforcement des capacités, la mise en place de commissions nationales, conseils, forums et réseaux pour le développement durable comme approprié (en accord avec l'Action 7.1.1 de la SMDD 2016-2025);

- b. Renforcer les ressources pour le Développement durable au Secrétariat du PNUE/PAM-Convention de Barcelone (en accord avec l'Action 7.1.2.);
- c. Garantir une plus large participation avec une implication accrue des principaux Groupes de parties prenantes, qui est essentielle dans la Décision IG.22/17 de la CdP sur la Réforme de la SMDD (en accord avec l'Action 7.1.3);
- d. Exécuter les activités de sensibilisation sur la SMDD 2016-2025 avec les principales parties prenantes pour améliorer la visibilité, y compris au sein du système des Nations Unies (en accord avec l'Action 7.1.4); et
- e. Promouvoir l'échange de bonnes pratiques et de la mise en réseau par la CMDD et, en cas de disponibilité du financement, créer le mécanisme spécifique pour l'échange des bonnes pratiques entre les Parties contractantes et les Principaux groupes de parties prenantes (en accord avec l'Action 7.1.5).

13. Le test en cours du Mécanisme simplifié d'examen par les pairs (SIMPEER), tel que décidé lors de la CdP 19 (Décision IG.22/17 - Annexe II) est entièrement en accord avec les points a) et e) ci-dessus. Le SIMPEER vise à engager un dialogue entre des pays méditerranéens volontaires, à participation égale, pour un processus d'amélioration et d'apprentissage mutuels sur les Stratégies nationales pour le développement durable (SNDD). Le SIMPEER cherche à établir l'échange d'expériences, politiques et bonnes pratiques pour la mise en œuvre du développement durable au niveau national. Il représente un outil incitatif important pour permettre l'examen des SNDD en accord avec la SMDD 2016-2025 et en tant que contribution à l'Agenda 2030 et ses spécifications pour les ODD.

14. Processus régional pour le suivi et la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025:

- a. Allouer les fonds dans le système MAP pour la surveillance et la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025 (en accord avec l'Action 7.2.1):
- b. Préparer un plan de mise en œuvre de la Stratégie (en accord avec l'Action 7.2.2);
- c. Préparer les lignes directrices pour les pays afin d'adapter la Stratégie aux contextes nationaux et entreprendre les mesures de renforcement des capacités (en accord avec l'Action 7.2.3);
- d. Entreprendre une évaluation participative de la Stratégie à moyen terme sur la base des 5 premières années de données (en accord avec l'Action 7.2.4); et
- e. Examiner la SMDD 2016-2025 en vue de formuler une nouvelle SMDD 2026-2035 (en accord avec l'Action 7.2.5).

15. Il est à noter que le point a) ci-dessus est pris en charge par le Programme de travail et de budget PNUE/PAM, le point b) est traité par le présent document, et le point c) par le processus SIMPEER.

16. Renforcement des capacités pour le financement de la mise en œuvre et de la surveillance de la SMDD 2016-2025:

- a. Préparer une stratégie de financement, à suivre par la sollicitation des donateurs, et un portefeuille de projet associé avec les sources possibles de financement (en accord avec l'Action 7.3.1);
- b. Organiser les ateliers de renforcement des capacités pour les Parties contractantes et les parties prenantes sur la mobilisation des ressources (en accord avec l'Action 7.3.2);
- c. Établir une Facilité méditerranéenne d'investissement pour le développement durable (en accord avec l'Action 7.3.3); et
- d. Entreprendre des actions pour encourager le secteur privé à s'engager avec la société civile et promouvoir une plus grande responsabilité sociale des entreprises (en accord avec l'Action 7.3.4), qui est similaire à l'Action 21 du Plan d'action CPD, Annexe 1 (Feuille de route de mise en œuvre).

17. Il est à noter que le point a) ci-dessus sera couvert dans la Stratégie globale actualisée de mobilisation des ressources pour le PNUE/PAM-Convention de Barcelone (en préparation, pour l'adoption à la CdP 20).

18. Surveillance de la SMDD 2016-2025:

- a. Garantir la fourniture d'un appui semestriel régulier des Parties contractantes et parties prenantes au Secrétariat pour fournir les données pour la surveillance de la Stratégie (en accord avec l'Action 7.4.1);
- b. Utiliser les réunions de la CMDD pour suivre la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025, facilitées à travers des petits groupes (en accord avec l'Action 7.4.2);
- c. Relier les systèmes de surveillance de la Stratégie avec les systèmes de données et d'information PNUE/PAM-Convention de Barcelone (en accord avec l'Action 7.4.3); et
- d. Mettre en place un tableau de bord des indicateurs de durabilité (en accord avec l'Action 7.4.4).

19. Il est à noter que le point d) - et le point c) en partie - ci-dessus est traité par le Tableau de bord de développement durable en Méditerranée, développé par le Secrétariat par le biais de son Centre régional d'activité Plan Bleu. Le point b) sera initialement mis en œuvre lors de la 17^{ème} réunion de la CMDD à venir.

20. La mise en œuvre de la Stratégie sera dans l'ensemble également facilitée à travers la sensibilisation et la promotion de l'éducation en matière de développement durable. A cet égard, le Plan d'action de la Stratégie méditerranéenne sur l'éducation au développement durable (une Stratégie approuvée par les Ministres de l'environnement et du changement climatique de l'UPM à Athènes, en mai 2014) adoptée par la « Conférence ministérielle sur le Plan d'action sur l'éducation au développement durable en Méditerranée » (Nicosie, à Chypre, les 8 et 9 décembre 2016) est directement lié à la SMDD 2016-2025.

Domaines prioritaires pour la mise en œuvre

21. La SMDD 2016-2025 contient deux types d'actions prioritaires: celles relatives aux Cibles et celles relatives aux Initiatives phares, qui doivent recevoir une attention spécifique dans le processus de mise en œuvre.

22. La liste des Cibles de la SMDD 2016-2025 est présentée au Tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1: Cibles de la SMDD 2016-2025

Objectif de la SMDD 2016-2025	Action de la SMDD 2016-2025	Cible
1. Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières	1.1.1. Renforcer la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et d'autres instruments de politiques régionales par une meilleure hiérarchisation et une gestion basée sur les résultats au travers des ministères disposant de portefeuilles et de budgets environnementaux et dotés d'organismes d'exécution.	D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international, compte tenu des informations scientifiques disponibles les plus fiables (14.5) ¹
	1.2.5. Protéger la pêche méditerranéenne en s'assurant que tous les stocks de pêche sont pêchés de manière efficace et durable.	D'ici à 2020, régler efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de

¹ Les chiffres entre parenthèses renvoient aux cibles de la dernière version de la proposition finale pour le Sommet des Nations Unies de septembre 2015 qui a adopté l'Agenda 2030 de développement durable.

Objectif de la SMDD 2016-2025	Action de la SMDD 2016-2025	Cible
		gestion des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir une production durable maximale compte tenu des caractéristiques biologiques (14.4)
2. Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural	2.1.1. S'assurer que les mesures réglementaires soient mises en place pour conserver la biodiversité et les systèmes écosystémiques conformément aux engagements internationaux et régionaux	Prendre des mesures urgentes et significatives pour réduire la dégradation et la fragmentation des habitats naturels, stopper la perte de biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction, ainsi que prendre d'autres mesures si besoin d'ici à 2030 (15.5)
3. Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables	3.2.1. Renforcer la gouvernance urbaine par l'établissement de mécanismes de communication et de participation pour rehausser l'implication et l'engagement des parties prenantes urbaines dans la prise de décision.	D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays (11.3)
	3.4.1. Mettre en œuvre des solutions innovantes, intégrées et durables de gestion des déchets, conformément à la hiérarchie des déchets suivante : prévention, réduction, réutilisation, tri, recyclage, récupération, élimination.	D'ici à 2030, réduire de manière significative la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation (12.5)
5. Transition vers une économie verte et bleue	5.6.5. Intégrer les principes de durabilité dans les marchés publics aux échelles nationale et locale.	D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables
6. Améliorer la gouvernance en soutien au développement durable	6.2.3. Encourager l'adoption et la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.	D'ici à 2025, deux tiers des pays méditerranéens ont accédé à la Convention d'Aarhus

23. La liste des Initiatives phares de la SMDD 2016-2025 est donnée au Tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2: Initiatives phares de la SMDD 2016-2025

N°	Initiative phare
1.1.10.	Soutenir le fonds régional d'affectation spéciale pour les aires marines protégées méditerranéennes.
2.3.5.	Promouvoir la « Liste verte » (Congrès mondial des parcs de l'UICN) dans les États riverains pour évaluer l'efficacité des organes de gestion des parcs créés.
3.1.9.	Promouvoir le Prix « Ville respectueuse de l'environnement », recommandé par la CdP 18 (Déclaration d'Istanbul, décembre 2013) et approuvé par la CdP 19 (Prix d'Istanbul pour la ville respectueuse de l'environnement).
3.2.5.	Créer un ensemble d'outils urbains durables pour la Méditerranée, en vue de planifier des villes qui fonctionneront pour tous et afin de les rendre inclusives, sûres, résilientes et durables.
3.4.5.	Entreprendre des évaluations régionales, ainsi que des échanges de connaissances, des solutions à hautes et basses technologies mis en œuvre avec succès en vue d'atteindre une réduction des déchets.
4.1.9.	Créer un mécanisme régional d'interface « sciences - décision » approuvé par toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, en vue de préparer des évaluations scientifiques

